



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 octobre 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté et Yvon Boucher formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents M^e Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents mesdames et messieurs les conseillers-ères Louise Poirier, Aurèle Desjardins, Luc Montreuil et Jocelyne Houle

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2007.

CM-2007-1052 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 67905** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville - Installer une enseigne - 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.2 Projet numéro 68281** --> CE – Autorisation trésorier fonds FDI – Construction Lafarge Québec ltée – Réfection de rues – Service d'ingénierie – 170 514,78 \$ - District électoral des Promenades – Luc Angers
- 8.3 Projet numéro 65340** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue du Barry – District électoral des Promenades – Luc Angers
- 8.4 Projet numéro 68319** --> CE – Cahier de mise en candidature Finale des Jeux du Québec - Été 2010
- 8.5 Projet numéro 68321** --> CE – Engagements financiers des infrastructures sportives et récréatives
- 8.6 Projet numéro 68322** --> CE – Modification du plan quadriennal des parcs et des infrastructures sportives et communautaires
- 8.7 Projet numéro 68176** – Raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières

Adoptée

CM-2007-1053 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 OCTOBRE 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 octobre 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-1054 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LES EXIGENCES RELATIVES AUX NORMES D'IMPLANTATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT ET DES DÉPÔTS À DÉCHETS ET À MATIÈRES RÉCUPÉRABLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU PROJET DOMAINE DE LA MARINA SITUÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE FRONT ET DU CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Poulin de ALJA Immobilier a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les exigences relatives aux normes d'implantation des espaces de stationnement et des dépôts à déchets et à matières récupérables dans le cadre du réaménagement extérieur du projet Domaine de la Marina situé au nord-est de l'intersection de la rue Front et du chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dérogations mineures demandées découle de l'objectif d'augmenter le nombre de cases de stationnement sans toutefois atteindre le nombre prévu à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucun accès supplémentaire au terrain n'est induit par le réaménagement des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun arbre ne sera coupé et que plusieurs arbres et arbustes seront plantés;

CONSIDÉRANT QUE les dépôts à déchets et à matières récupérables existants seront camouflés par un enclos et par de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE l'interface avec le chemin Eardley est assurée par un dégagement suffisant et par la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté permettra de revitaliser le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne contreviennent à aucun des huit principes directeurs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des espaces de stationnement n'ont pas encore été entrepris;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations multifamiliales situées aux 84 à 90, rue Front, 75 à 85, rue Pearson et 90 à 94, chemin Eardley, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les exigences relatives aux normes d'implantation des espaces de stationnement et des dépôts à déchets et à matières récupérables dans le cadre du réaménagement extérieur du projet Domaine de la Marina situé au nord-est de l'intersection de la rue Front et du chemin Eardley, et ce, de la façon suivante :

- permettre, au total, la localisation de six dépôts à déchets et à matières récupérables dans la cour avant des habitations multifamiliales donnant sur la rue Front, sur le chemin Eardley et sur la rue Pearson;
- permettre au total deux dépôts à déchets et à matières récupérables, accessibles de la rue Pearson seulement, et sans espace de manœuvre sur la propriété privée, au lieu d'un espace de manœuvre d'une longueur minimum de 12 m sur la propriété privée;
- permettre l'empiètement des accès au terrain/allée d'accès et des espaces de stationnement sur la façade principale des habitations multifamiliales donnant sur la rue Front et sur le chemin Eardley;
- réduire la distance entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6 m à 3 m pour les habitations multifamiliales donnant sur la rue Front et sur le chemin Eardley;
- réduire le nombre de cases de stationnement exigé pour l'ensemble du projet de 269 cases à 245 cases.

Adoptée

CM-2007-1055 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN PERRON ET UNE LIGNE DE TERRAIN DE 1 M À 0 M POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS - PHASES 13 ET 18 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës des phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, soit pour les 171 à 308, rue des Louveteaux et 149 à 179, rue des Scouts (adresses et noms de rue non officiels);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure s'inscrit dans la continuité des approbations données pour les phases 12, 13 et 18 lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2007 et que l'objectif en est un d'harmonisation architecturale à l'intérieur d'un même projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient à aucun des huit principes directeurs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des éléments du concept à modifier pour les phases 13 et 18 n'ont pas encore été entrepris;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations projetées aux 171 à 308, rue des Louveteaux et aux 149 à 179, rue des Scouts (adresses et noms de rue non officiels) des phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2007-1056 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LES EXIGENCES DE SUPERFICIE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR OBLIGATOIRES DES CLASSES 1 OU 2 DE 75 % À 65 % POUR TOUTES LES FAÇADES DE NEUF HABITATIONS MULTIFAMILIALES - PHASE 37B DU PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Danmar Construction (6647553 Canada inc.) a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoires des classes 1 ou 2 de 75 % à 65 % pour toutes les façades de neuf habitations multifamiliales prévues dans la phase 37B du projet résidentiel Le Plateau, soit pour les 240 à 320, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure par rapport au revêtement est engendrée par l'utilisation abondante d'ouvertures dans la portion maçonnerie et que le concept architectural vise à démarquer la mezzanine du reste du bâtiment par l'utilisation d'un parement de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté n'a pas d'impact négatif sur les terrains voisins puisque les bâtiments s'insèrent bien dans leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient à aucun des huit principes directeurs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des bâtiments n'ont pas encore été entrepris;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations multifamiliales projetées aux 240 à 320, boulevard d'Europe (adresses non officielles) de la phase 37B du projet résidentiel Le Plateau, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoires des classes 1 ou 2 de 75 % à 65 % pour toutes les façades, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un revêtement de vinyle sur la portion restante.

Adoptée

CM-2007-1057 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - EXEMPTION D'UN ÉCRAN SONORE, RÉDUCTION DES EXIGENCES LIÉES À LA BANDE TAMPON LE LONG DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, EXEMPTION DE PAVER L'AIRE DE STATIONNEMENT DU COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS, AUTORISATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU DANS LA COUR LATÉRALE - 458, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Perrier Holding a déposé, pour le terrain commercial situé au 458, chemin Vanier, une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- l'exemption de l'exigence d'un écran sonore le long du boulevard des Allumettières;
- la réduction des exigences liées à la bande tampon requise le long du boulevard des Allumettières :
 - a) réduction de la largeur minimale exigée pour la bande tampon de 12 m à 10 m;
 - b) construction de deux talus d'une hauteur maximale de 1 m;
 - c) plantation des arbres à 6 m centre à centre au lieu de 3 m centre à centre;
- l'exemption de paver l'aire d'étalage du commerce de vente au détail de véhicules automobiles usagés;
- l'autorisation d'une enseigne sur poteau dans la cour latérale au lieu d'être localisée dans la cour adjacente au chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettront de maintenir les aménagements du site approuvés en 2001, de bonifier certains de ces aménagements, d'harmoniser l'aire d'étalage temporaire avec celle existante, de localiser la nouvelle enseigne sur poteau adjacente à l'aire d'étalage du commerce correspondant situé au 458, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les dérogations mineures demandées n'ont pas d'impact sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le terrain commercial situé au 458, chemin Vanier, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- l'exemption de l'exigence d'un écran sonore le long du boulevard des Allumettières;
- la réduction des exigences liées à la bande tampon requise le long du boulevard des Allumettières :
 - a) réduction de la largeur minimale exigée pour la bande tampon de 12 m à 10 m;
 - b) construction de deux talus d'une hauteur maximale de 1 m;
 - c) plantation des arbres à 6 m centre à centre au lieu de 3 m centre à centre;
- l'exemption de paver l'aire d'étalage du commerce de vente au détail de véhicules automobiles usagés;
- l'autorisation d'une enseigne sur poteau dans la cour latérale au lieu d'être localisée dans la cour adjacente au chemin Vanier,

et ce, dans le but de maintenir les aménagements du site approuvés en 2001, de bonifier certains de ces aménagements, d'harmoniser l'aire d'étalage temporaire avec celle existante et de localiser la nouvelle enseigne sur poteau adjacente à l'aire d'étalage du commerce correspondant situé au 458, chemin Vanier.

Adoptée

CM-2007-1058 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'ENCLOS POUR CONTENEURS À DÉCHETS À L'INTÉRIEUR DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE LA GAPPE - 465 À 495 ET 505 À 535, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Alary Construction, a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'enclos pour conteneurs à déchets à l'intérieur du projet résidentiel intégré de la Gappe situé aux 465 à 495 et 505 à 535, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE chacun des bâtiments comporte un local d'entreposage intérieur pour les déchets tel que requis en vertu de la réglementation, cependant de façon à éliminer les odeurs possibles entre les cueillettes, les locaux sont vidés chaque jour et les déchets sont entreposés dans l'enclos à déchets;

CONSIDÉRANT QUE les enclos à déchets sont implantés à l'intérieur du projet et un aménagement paysager permet de les dissimuler;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'installation d'enclos pour conteneurs à déchets à l'intérieur du projet résidentiel intégré de la Gappe situés aux 465 à 495 et 505 à 535, boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2007-1059 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE TROIS REMISES ET LES LIGNES DE TERRAIN DE 3,0 M À 0,8 M - 291, RUE DE MALARTIC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harold Gasseau a déposé une demande de dérogation mineure ayant pour but de déplacer deux remises existantes et procéder à la construction d'une nouvelle remise afin de pouvoir entreposer les jouets et le mobilier du Centre de la petite enfance situé au 291, rue de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments accessoires projetés a été effectuée dans le but de maximiser l'espace disponible pour l'aménagement des aires de jeux extérieurs du Centre de la petite enfance et pour réduire les angles morts de visibilité et les endroits où les enfants pourraient se cacher;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des bâtiments accessoires, leurs superficies d'implantation et les matériaux de revêtement extérieur sont tous conformes aux exigences du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre des bâtiments accessoires et une ligne de terrain, de 3,0 m à 0,8 m à la condition d'inclure les travaux de plantation de quatre nouveaux arbres le long du boulevard La Vérendrye, à proximité des remises proposées pour l'immeuble situé au 291, rue de Malartic, tel que démontré sur le document suivant :

- plan d'implantation et photos de la propriété – 291, rue de Malartic, daté du 1^{er} mai 2007.

Adoptée

CM-2007-1060 USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE « 6569 AUTRES SERVICES DE SOINS PARAMÉDICAUX » PAR LES USAGES DÉROGATOIRES DE REMPLACEMENT « 6579 AUTRES SERVICES DE SOINS THÉRAPEUTIQUES », « 6392 SERVICE DE CONSULTATION EN ADMINISTRATION ET EN GESTION DES AFFAIRES » ET « 6839 AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » - 41, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 41, rue Sainte-Marie a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6569 Autres services de soins paramédicaux » par les usages dérogatoires de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques », « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6569 Autres services de soins paramédicaux » par les usages dérogatoires de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques », « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » au 41, rue Sainte-Marie.

Adoptée

CM-2007-1061 USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE À CONSTRUIRE - 46, CHEMIN TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Holmes a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale à construire sur le terrain situé au 46, chemin Taché;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel n'empiétera pas dans l'espace intérieur du logement principal et que l'apparence extérieure de l'habitation sera celle d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une étude pour confirmer qu'un système septique desservant l'habitation principale ainsi que le logement additionnel peut être installé sur le terrain conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables au règlement de zonage ainsi que celles applicables au règlement relatif aux usages conditionnels sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale à construire sur le terrain situé au 46, chemin Taché, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation – Préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, daté du 27 août 2007;
- plan d'aménagement intérieur et façades proposées - Préparé par Dessins Drummond, daté du 27 août 2007.

Adoptée

CM-2007-1062 USAGE CONDITIONNEL - AGRANDISSEMENT INTÉRIEUR D'UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLISÉES AVEC UNE TERRASSE ATTACHÉE - 18, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Bentivoglio a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'agrandissement intérieur de l'usage d'un débit de boissons alcoolisées ainsi que sur une terrasse existante sur la propriété située au 18, rue de la Baie, correspondant au commerce « Le Forum Resto-Bar »;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement intérieur projeté n'aura pas d'impact additionnel par rapport à l'usage déjà exercé;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement est déjà en opération, que l'usage de débit de boissons alcoolisées est permis à la zone et qu'il est conforme aux orientations de la Ville relatives à la vocation récréo-touristique de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse est déjà implantée à la façade ouest du bâtiment, elle est utilisée actuellement à des fins de restauration seulement, l'usage conditionnel donnera ainsi la possibilité d'y servir des boissons alcoolisées sans l'obligation de consommer un repas;

CONSIDÉRANT QU'aucun système de son à l'extérieur n'est prévu ni autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers existants et proposés pour l'aire de stationnement partagée permettront d'améliorer l'apparence extérieure de l'établissement ainsi que de répondre aux exigences de la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau face à la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'agrandissement intérieur d'un débit de boissons alcoolisées avec une terrasse attachée relatif à l'établissement « Le Forum Resto-Bar » situé au 18, rue de la Baie, et ce, conditionnellement à la réalisation du plan d'implantation préparé par Marcel Landry le 29 août 2007.

De plus, le permis d'alcool de type bar sur terrasse est assujéti à l'installation d'une deuxième porte double étanche dans un sas pour tous les accès donnant sur la terrasse extérieure afin de limiter le bruit à l'intérieur du bâtiment.

Adoptée

CM-2007-1063 USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE LA CONVERSION DES BÂTIMENTS EN CONSTRUCTION CORRESPONDANTS AUX PHASES III ET IV DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ RÉSIDENCES DE LA GAPPE DE FAÇON À AMÉNAGER 108 LOGEMENTS DANS CHACUN DES BÂTIMENTS - 485 ET 495, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Alary Construction, a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre la conversion des bâtiments en construction correspondants aux phases III et IV du projet résidentiel intégré Domaine de la Gappe de façon à aménager 108 logements dans chacun des bâtiments situés aux 485 et 495, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le centre du secteur de Gatineau, lequel présente une densité élevée et très bien desservi en termes de commerces et de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la transformation des bâtiments, pour permettre la conversion de 10 chambres prévues initialement en logements, n'aura pas d'incidences sur l'architecture des bâtiments, car seul l'aménagement intérieur est modifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'usage conditionnel visant à permettre la conversion des bâtiments en construction correspondants aux phases III et IV du projet résidentiel intégré Domaine de la Gappe de façon à aménager 108 logements dans chacun des bâtiments situés aux 485 et 495, boulevard de la Gappe.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2007-1064 USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE L'AJOUT DE L'USAGE « 5823 BAR À SPECTACLES » AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES ATTACHÉES À L'ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES - 325, BOULEVARD GRÉBER, CORRESPONDANT AU BAR LE SAINT-EX LOUNGE URBAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Gagnon, gestionnaire de l'établissement le Saint-Ex Lounge Urbain, a demandé l'ajout de l'usage « 5823 Bar à spectacles » aux usages déjà pratiqués ainsi que la possibilité d'aménager deux terrasses attachées à l'établissement situé au 325, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les activités de danse sont déjà en opération, que l'usage « Bar avec spectacles » est permis à la zone et que l'établissement est situé dans un environnement commercial;

CONSIDÉRANT QU'une terrasse d'une superficie de 48 m² sera aménagée en façade de l'établissement et sera agrémentée de tables et de chaises, la seconde terrasse d'une superficie de 45,60 m² sera quant à elle aménagée le long de la façade latérale;

CONSIDÉRANT QU'aucun système de son à l'extérieur n'est prévu ni autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les usages conditionnels ainsi que les dispositions du règlement de zonage sont rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'usage conditionnel visant à permettre l'ajout de l'usage « 5823 Bar à spectacles » aux usages déjà pratiqués ainsi que l'aménagement de terrasses attachées à l'établissement avec services de boissons alcoolisées situé au 325, boulevard Gréber, correspondant au bar le Saint-Ex Lounge Urbain, aux conditions suivantes :

- le design de la terrasse localisée sur la façade latérale de l'établissement devra être révisé;
- une deuxième porte étanche (sas) devra être installée de façon à circonscrire le bruit à l'intérieur de l'établissement.

Amendement à la résolution principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

QUE la résolution principale soit modifiée comme suit :

ET RÉSOLU QUE ce conseil, après avoir pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'usage conditionnel visant à permettre l'ajout de l'usage « 5823 Bar à spectacles » aux usages déjà pratiqués ainsi que l'aménagement d'une terrasse attachée avec services de boissons alcoolisées pour l'établissement « bar le Saint-Ex Lounge Urbain » situé au 325, boulevard Gréber, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la terrasse doit être localisée sur la façade avant du bâtiment située sur le boulevard Maloney;
- une deuxième porte étanche dans un sas doit être installée sur la terrasse de façon à limiter le bruit à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

POUR

Monsieur le maire Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher

Conséquemment, la résolution principale amendée est adoptée.

Adoptée

AP-2007-1065

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR UN PERMIS DE STATIONNEMENT DE SOIR ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-2-2007 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de prévoir un permis de stationnement de soir et de préciser certaines dispositions.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1066 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 383-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 105 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 383-1-2007 modifiant le règlement numéro 383-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 105 000 \$ pour l'achat de véhicules et équipements spécialisés pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1067 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PROCÉDER AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À L'INTERSECTION DU CHEMIN FREEMAN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 425-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de procéder au réaménagement du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du chemin Freeman et à l'aménagement d'une piste cyclable.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1068 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 427-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1069 **RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 252-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 252-2007.

Adoptée

CM-2007-1070 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-48-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-066 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-067 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 270 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET Y PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-05-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-48-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la totalité de la zone C-05-067 de façon à y inclure le lot numéro 1 270 448 au cadastre du Québec et y permettre les usages commerciaux et institutionnels déjà autorisés à la zone C-05-066, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-48-2007.

Adoptée

CM-2007-1071 MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 637 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS - CONSTRUCTION DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE POUR LA PROTECTION DE L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL À AYLMER, HULL ET GATINEAU ET DES TRAVAUX DES ENTRAÎNEMENTS À VITESSE VARIABLE AUX STATIONS DE POMPAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS - DIMINUTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, modifié par le règlement numéro 637-1, autorisant une dépense de 5 170 000 \$ pour la construction des mécanismes de contrôle pour la protection de l'intercepteur régional à Aylmer, Hull et Gatineau et des travaux des entraînements à vitesse variable aux stations de pompage de la Communauté urbaine de l'Outaouais, fut adopté le 4 février 1999 et modifié le 16 août 2001;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1401 en date du 3 octobre 2007, ce conseil modifie le règlement numéro 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais comme suit :

- le titre est modifié pour lire un emprunt de 4 330 000 \$ au lieu de 5 170 000 \$.
- les paragraphes 12 et 14 du préambule sont abrogés.
- l'article 4.0 est remplacé par le suivant :

Pour les fonds des travaux, la Communauté urbaine de l'Outaouais est par le présent règlement autorisée à faire un emprunt par émission d'obligations pour un montant n'excédant pas 4 330 000 \$ et réparti comme suit :

1.	Coût des travaux (mesures de protections)	1 635 000 \$
2.	Coût des travaux (entraînement à vitesse variable)	1 065 000 \$
3.	Coût des travaux (alimentation électrique d'urgence)	700 000 \$
4.	Honoraires professionnels (plans et devis et surveillance)	349 000 \$
5.	Imprévus à 10 %	375 000 \$
6.	Frais de financement	206 000 \$
	TOTAL	<u><u>4 330 000 \$</u></u>

- l'article 5.0 est modifié pour lire une somme de 4 330 000 \$ au lieu de 5 170 000 \$.
- les articles 6.0, 7.0 et 8.0 sont abrogés.

Adoptée

CM-2007-1072 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ARCY-MCGEE/SYMMES

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec a construit une école primaire sur le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la construction de cette école, la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2002-349 adoptée le 30 avril 2002, a cédé à la Commission un terrain de 7,39 acres (29 929,1 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec, en acceptant la cession du terrain, accorde à la Ville de Gatineau l'utilisation sans frais de certains locaux de l'école et du terrain sportif qu'elle y a construit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1403 en date du 3 octobre 2007, ce conseil adopte le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- puiser à même la réserve « parcs et terrains de jeux », au poste budgétaire 17-99000, la somme de 10 566 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- émettre un chèque de 10 566 \$ représentant le 10 % pour fins de parcs à la Commission scolaire Western Québec à la signature du protocole d'entente;
- donner suite au protocole d'entente en ce qui a trait aux clauses d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1073 REMPLACEMENT DES QUAIS À LA MARINA D'AYLMER, AUTORISATION ET PRÉPARATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la marina d'Aylmer et des équipements qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE les quais ont atteint la limite de leur durée de vie et qu'ils doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais d'un protocole d'entente, a remis la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation de la marina et de ses équipements au Club de voile Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile Grande-Rivière désire procéder au remplacement des quais et de leurs ancrages :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise l'administration municipale et le Club de voile Grande-Rivière à demander les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- mandate le Module de la culture et des loisirs à préparer, pour approbation par les autorités compétentes, un protocole d'entente avec le Club de voile Grande-Rivière afin de donner suite au projet de remplacement des quais de la Marina d'Aylmer, le tout accompagné d'un plan d'affaires assurant à long terme la viabilité du projet.

Adoptée

CM-2007-1074 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU - 12 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 2 697 \$ EN SERVICES - 23 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE le défilé du père Noël est réalisé par l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer en partenariat avec les organismes du milieu et de la Division des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, suite à la réalisation du défilé du père Noël, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié, entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1463 en date du 17 octobre 2007, ce conseil approuve une contribution financière de 12 000 \$ à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour la présentation du défilé du père Noël le 23 novembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 12 000 \$ au nom de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-55599	12 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1075 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Antoine-Boucher, référence PC-07-56, tel qu'illustré au plan numéro C-07-297 daté du 25 juillet 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Antoine-Boucher	À partir du chemin Vanier, jusqu'à son extrémité ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-297 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1076
Abrogée par la
résolution CM-2008-48
– 22-01-08

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRÉCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fréchette, référence PC-07-68, tel qu'illustré au plan numéro C-07-339 daté du 7 septembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fréchette	Nord	À partir de la rue Genest, sur une distance de 30 m vers l'ouest.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-339 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1077

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, tel qu'illustré au plan numéro C-07-337 daté du 6 septembre 2007.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lorimier	Sud	À partir de la rue Jogues, sur une distance de 15 m vers l'est.	En tout temps
De Lorimier	Sud	À partir de la rue Jogues, sur une distance de 15 m vers l'ouest.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-337 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1078 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-07-63, tel qu'illustré au plan numéro C-07-362 daté du 27 septembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Nord	À partir de la rue Demontigny, sur une distance de 10 m vers l'est et de 16 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-362 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1079 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Maria, référence PC-07-70, tel qu'illustré au plan numéro C-07-350 daté du 17 septembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maria	Sud	D'un point situé à environ 90 m à l'ouest de la rue Stéphane, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-350 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1080 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Cannes, référence PC-07-66, tel qu'illustré au plan numéro C-07-332 daté du 29 août 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Cannes	Ouest	De la rue Oster, sur une distance de 31 m vers le sud	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-332 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1081 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue du Cheval-Blanc, référence PC-07-39, tel qu'illustré au plan numéro C-07-254 daté du 13 juin 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue du Cheval-Blanc	Est	Entre le boulevard Maloney Est et la rue des Hirondelles	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-254 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1082 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction d'immobilisation sur la rue Maclaren Est, référence PC-07-65, tel qu'illustré au plan numéro C-07-312 daté du 27 août 2007.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Maclaren Est	Est	De l'entrée sud de l'École Hormidas-Gamelin jusqu'à l'entrée de la piscine municipale	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin
Rue Maclaren Est	Ouest	De la rue Church jusqu'à la passerelle pour piéton	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-312 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1083 **AUTORISER L'ADDITION D'UN MONTANT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 1 000 000 \$ À L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2007 - MANDATS À OCTROYER POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS PROJETS ULTÉRIEURS À 2007 - SERVICE D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire donner suite à la démarche d'amélioration continue (méthode Kaizen) réalisée en 2007 dans le cadre du processus de préparation du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer la préparation des plans et devis, la Ville de Gatineau s'est dotée d'une période de transition pour la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE l'addition d'un montant d'honoraires professionnels de 1 000 000 \$ est nécessaire pour rencontrer ce nouveau processus du programme triennal d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1484 en date du 23 octobre 2007, ce conseil autorise l'addition d'un montant d'honoraires professionnels de 1 000 000 \$ à l'enveloppe budgétaire 2007, et ce, à même le fonds de roulement.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter de janvier 2008 pour permettre l'amorce de certains projets ultérieurs à 2007.

Les fonds à cette fin, au montant total de 1 000 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	1 000 000 \$	Fonds de roulement - Honoraires professionnels PTI 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1084 **AUTORISATION TRÉSORIER - FONDS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS - AMÉNAGEMENT DU PARC DU SHAMAL - SERVICE D'INGÉNIERIE – 89 880,35 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1485 en date du 23 octobre 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour l'aménagement du parc du Shamal sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 89 880,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 89 880,35 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
15-50002-001	67 000,00 \$	Dépense FPTJ
06-30200-002	3 452,87 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement de parcs
Futur FDI	14 694,86 \$	Futur FDI
04-13493	4 732,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² un montant de 14 694,86 \$ afin de financer l'aménagement du parc du Shamal et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1085 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - APPROUVER UNE ENSEIGNE MURALE EN PROJECTION PERPENDICULAIRE - 72, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Paris a déposé le 28 août 2007 une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, dans le but d'approuver une enseigne murale en projection perpendiculaire au 72, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé à l'angle des rues Principale et Parker renferme une clinique de médecine chiropratique dont l'entrée se situe sur la rue Parker ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est située sur la façade donnant sur la rue Parker, à droite de la porte d'entrée de la clinique et que sa superficie est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les travaux proposés sont conformes aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que l'installation d'une enseigne murale en projection perpendiculaire améliore la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, dans le but d'approuver une enseigne murale en projection perpendiculaire au 72, rue Principale.

Adoptée

CM-2007-1086 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - APPROUVER LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM - 24, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Maurice Coderre, a déposé le 27 août 2007 une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, dans le but d'approuver la construction d'un solarium au 24, rue John;

CONSIDÉRANT QUE le solarium sera construit sur la terrasse en béton déjà construite et qu'il est conforme relativement à sa superficie et à son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le solarium sera implanté à 4 m de la ligne de propriété et empiétera de 0,5 m dans la marge latérale sur rue minimale mais en étant toutefois conforme à l'empiètement maximal prescrit de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que les travaux proposés sont conformes aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que la construction d'un nouveau solarium ne nuit pas à la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, dans le but d'approuver la construction d'un solarium au 24, rue John.

Adoptée

**CM-2007-1087 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION ET APPROBATION DES PHASES 13 ET 18 DU PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue visant la modification et l'approbation des phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, situées au nord-est de l'intersection du boulevard du Plateau et de la rue de la Boussole;

CONSIDÉRANT QUE la modification des phases 13 et 18 a pour effet d'augmenter le nombre d'unités de 77 à 101 par le remplacement d'unités d'habitation unifamiliale isolée en unités d'habitation unifamiliale jumelée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la densité au projet est appropriée due à la proximité des boulevards du Plateau et des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la mixité des différentes typologies d'habitation proposées est cohérente avec l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au guide d'aménagement original a été signé pour ce projet et celui-ci a pour effet de remplacer l'annexe A selon la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue visant la modification et l'approbation des phases 13 et 18 du projet résidentiel Plateau Symmes II, situées au nord-est de l'intersection du boulevard du Plateau et de la rue de la Boussole, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1088 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE STUC ACRYLIQUE EN FAÇADE AVANT - 222, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 222, rue Montcalm est située dans le secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer le vieux revêtement de stuc existant en façade avant par un nouveau revêtement de stuc acrylique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur SICO 6110-53 Thé au citron est proposée pour la masse principale du mur et la couleur SICO 6192-63 Orme champêtre est proposée pour les moulures;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement prévu s'agence adéquatement aux matériaux de revêtement des murs des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'installation d'un nouveau revêtement de stuc acrylique de couleur SICO 6110-53 Thé au citron pour la masse principale du mur et la couleur SICO 6192-63 Orme champêtre pour les moulures pour le bâtiment situé au 222, rue Montcalm.

Adoptée

CM-2007-1089 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE STUC ACRYLIQUE ET DE BRIQUE EN FAÇADE LATÉRALE SUR RUE - 281-283, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 281-283, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment commercial situé au 281-283, boulevard Saint-Joseph désire remplacer une partie du revêtement de brique de la façade latérale sur rue par un nouveau revêtement de brique et de stuc acrylique;

CONSIDÉRANT QUE la partie correspondant au rez-de-chaussée comportera un nouveau revêtement de brique;

CONSIDÉRANT QUE sur le mur latéral sur rue, trois ouvertures seront obstruées et deux seront remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la façade respecte l'objectif applicable du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du projet de rénovation de la façade :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but d'installer un nouveau revêtement de stuc acrylique en façade latérale sur rue au 281-283, boulevard Saint-Joseph, soit :

- l'installation d'un nouveau revêtement de brique de la compagnie Hanson, couleur Centennial Red (ou équivalent) sur la partie correspondant au rez-de-chaussée;
- l'installation d'un nouveau revêtement de stuc acrylique beige (ADEX X-198-3B) pour le mur et brun-bourgogne (ADEX X-138-8B) pour les moulures d'accent (corniche et pilastres), et ce, sur la partie correspondant au deuxième étage;
- la fermeture de trois ouvertures remplacées par un revêtement de brique;
- le remplacement de deux ouvertures (porte et fenêtre).

Adoptée

CM-2007-1090 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - RÉNOVER LES FAÇADES - 169, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 169, rue Dollard-des Ormeaux est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 169, rue Dollard-des Ormeaux désire rénover l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les façades avant, arrière et latérale gauche recevront un nouveau revêtement de vinyle blanc, alors que la façade latérale droite recevra un revêtement horizontal en acier blanc;

CONSIDÉRANT QUE sur la façade avant, un revêtement de stuc acrylique gris foncé sera appliqué sur 50 % de sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) blanches seront installées;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la façade respecte les objectifs applicables du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du projet de rénovation des façades :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation de travaux de rénovation au 169, rue Dollard-des Ormeaux, tels que proposés par la propriétaire du bâtiment et tels qu'illustrés sur les dessins fournis le 2 juillet 2007, et ce, visant :

- l'installation d'un nouveau revêtement de vinyle blanc sur les façades avant, arrière et latérale gauche;
- l'installation d'un revêtement de stuc acrylique gris foncé correspondant à 50 % de la façade avant;
- l'installation d'un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte noir et d'une nouvelle finition en aluminium blanche pour l'ensemble de la corniche;
- l'installation de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) blanches.

Adoptée

CM-2007-1091 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - RÉNOVER L'ENSEMBLE DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 256, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 256, rue Saint-Rédempteur est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment unifamilial situé au 256, rue Saint-Rédempteur désire rénover l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur terre du revêtement de brique s'harmonisera bien avec la nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux d'accent blancs (balcons, garde-corps, colonnes, corniche et fenêtres existantes) donneront au bâtiment un contraste modulant la masse rectangulaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande le projet de rénovation des façades;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation de travaux de rénovation au 256, rue Saint-Rédempteur tels qu'acceptés le 5 juillet 2007 par la propriétaire du bâtiment et illustré sur le croquis réalisé par la Division de l'urbanisme du centre de service de Hull, le 18 octobre 2006, et ce, visant :

- l'installation d'un nouveau revêtement de brique beige pour la masse principale et brun-orangé pour les accents (détails de coins), et ce, sur les façades avant, arrière et latérale droite;
- l'installation sur la façade latérale gauche d'un nouveau revêtement horizontal en aluminium beige s'harmonisant au revêtement de brique principal;

- l'installation d'une nouvelle finition en aluminium blanche pour l'ensemble de la corniche;
- l'installation d'un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte brun;
- la démolition de la véranda située en façade avant et construction de deux balcons selon les mêmes dimensions;
- l'installation de colonnes et garde-corps blancs.

Adoptée

CM-2007-1092 TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE SOURCE DE VIE - 20, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 20, rue Hanson est située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright assujetti à l'application du règlement numéro 2194 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire approuver l'installation d'une enseigne à plat fabriquée d'un panneau de bois identifiant l'Église Évangélique Source de vie;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont conformes aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, soit l'installation d'une enseigne fabriquée d'un panneau de bois telle que proposée par le requérant l'Église Évangélique Source de vie située au 20, rue Hanson, et ce, à la condition que l'enseigne soit localisée de manière à dégager les éléments architecturaux du bâtiment et les reliefs de la brique.

Adoptée

CM-2007-1093 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE COMMERCIAL - 36, RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un secteur de boisé de protection et d'intégration ayant pour but la construction d'un édifice commercial sur la propriété située au 36, rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE le site de la construction projetée se situe sur un terrain où est identifié un boisé de protection et d'intégration mais que tous les arbres qui étaient présents sur le terrain à développer ont récemment été coupés;

CONSIDÉRANT QU'une vérification du couvert arborescent a quand même été réalisée par un spécialiste en environnement et que le rapport du spécialiste ne démontre pas de qualité exceptionnelle au couvert arborescent avoisinant ni de souches d'arbres de diamètre important sur le terrain qui a été déboisé;

CONSIDÉRANT QUE si quelques spécimens dispersés sur le site avaient été conservés, leur chance de survie aurait été faible vu leurs nouvelles conditions d'exposition;

CONSIDÉRANT QU'une plantation d'arbres de fort calibre sera réalisée au pourtour du site excédant même le nombre minimal et le dimensionnement requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de boisé de protection et d'intégration sont pleinement rencontrés par le projet de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un secteur de boisé de protection et d'intégration ayant pour but la construction d'un édifice commercial sur la propriété située au 36, rue de Varennes, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et de plantation projetée – Préparé par TECHNIKA-HBA - 36, rue de Varennes;
- élévations du bâtiment projeté et photos du site à développer – Préparé par Les Bâtiments KALAD'ART inc. - 36, rue de Varennes.

Adoptée

CM-2007-1094 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES - LOTS NUMÉROS 1 100 792 ET 1 100 793 LOCALISÉS SUR LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Goyet a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de mouvements de masse ayant pour but l'approbation du projet de construction de deux habitations unifamiliales sur les lots numéros 1 100 792 et 1 100 793 situés en bordure du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont localisées dans un secteur de mouvements de masse et que la construction de tout nouveau bâtiment est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une étude géotechnique qui conclut qu'il serait possible de conserver une marge de sécurité satisfaisante concernant la stabilité des pentes pour l'aménagement des habitations projetées pourvu qu'elles soient réalisées selon les niveaux recommandés et que les conditions techniques énoncées dans le rapport soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de mouvements de masse sont pleinement rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'approbation du projet de construction de deux habitations unifamiliales sur les lots numéros 1 100 792 et 1 100 793 situés en bordure du boulevard Labrosse, localisés à l'intérieur d'un secteur de mouvements de masse, conditionnellement au respect des conditions techniques et profils du terrain, recommandées dans le rapport géotechnique préparé par Jean-Claude Blais le 31 octobre 2006 et au dépôt d'une attestation de conformité à la fin des travaux incluant une étude du fond et de la capacité portante du sol, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation proposé, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2007;
- élévations proposées, préparées par Plan & Gestion, daté le 6 juin 2007;
- profils recommandés, préparés par Jean-Claude Blais, ingénieur, daté le 31 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1095 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 324, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Danielle Beaudoin a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne dans le secteur d'insertion villageoise de la rue Main, plus spécifiquement pour la propriété située au 324, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que la nouvelle enseigne proposée s'insère bien dans le milieu bâti existant de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne, dans le secteur d'insertion villageoise de la rue Main, plus spécifiquement pour la propriété située au 324, rue Main, tel que démontré sur le document suivant :

- plan d'implantation et croquis de l'enseigne projetée, préparé par Service Design enr. et Impression Charles, 324, rue Main, daté du 30 août 2007.

Adoptée

CM-2007-1096 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE MALONEY EST - RÉGULARISER L'AJOUT D'UNE TOITURE EN PENTE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 686, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Marenger a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de régulariser l'ajout d'une toiture en pente sur un bâtiment commercial situé au 686, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement proposés par le requérant sont de qualité, sont nécessaires à la préservation du bâtiment et qu'ils s'intègrent bien au milieu commercial bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet d'agrandissement du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de Maloney Est ayant pour but de régulariser l'ajout d'une toiture en pente sur un bâtiment commercial situé au 686, boulevard Maloney Est, tel que démontré sur le document suivant :

- photos de la propriété et proposition d'affichage, P.I.I.A. redéveloppement, 686, boulevard Maloney Est, daté du 19 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1097 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE - 154, RUE BROADWAY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Ghislaine Diotte a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale dans le secteur de redéveloppement du Moulin, plus spécifiquement pour la propriété située au 154, rue Broadway Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé de 0,7 m sur 6,2 m sera situé en cour arrière sur des fondations existantes du bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement proposés par la requérante sont de qualité, qu'ils s'intègrent bien au bâtiment existant et au milieu résidentiel bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet d'agrandissement de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale dans le secteur de redéveloppement du Moulin, plus spécifiquement pour la propriété située au 154, rue Broadway Ouest, tel que démontré sur le document suivant :

- photos, plan d'implantation et montage de l'agrandissement projeté, P.I.I.A. redéveloppement, 154, rue Broadway Ouest, daté du 20 août 2007.

Adoptée

CM-2007-1098 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE DE LIMA - APPROBATION DE L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 24, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Boulay a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement Sainte-Rose de Lima ayant pour but l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 24, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que la modification du volume du bâtiment est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et s'intégreront à l'habitation existante tant par les matériaux que par les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement Sainte-Rose de Lima ayant pour but l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 24, rue Schingh, tel que démontré sur le document suivant :

- plan d'implantation et élévations de l'agrandissement proposé, préparé par Hughes St-Pierre et modifié par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, 24, rue Schingh, daté du 23 août 2007.

Adoptée

CM-2007-1099 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 967B, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch St-Jacques a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Dunning ayant pour but la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 967B, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur d'insertion villageoise et que la construction de tout nouveau bâtiment est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et s'intégreront à l'environnement bâti du secteur car il existe des constructions comparables dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Dunning ayant pour but la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 967B, rue Notre-Dame, tel que démontré sur les documents suivants :

- photos du site, plan d'implantation et élévations du bâtiment projeté, préparé par Marc Fournier et Gestion Intégra, 967B, rue Notre-Dame, daté du 4 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1100 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DANS LE BUT D'IMPLANTER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DE 120 KV POUR ALIMENTER LA SOCIÉTÉ PAPIER MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a présenté une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir une autorisation pour l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à Hydro-Québec de fournir une source d'alimentation permanente à la société Papier Masson Itée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ligne sera adjacente à une ligne de 230 kV existante et que seules les superficies requises pour l'implantation des nouveaux pylônes seront soustraites pour la pratique de l'agriculture suite à l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation ainsi que des compensations financières pour les producteurs agricoles sont prévues par la demanderesse grâce à l'entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier entérinée en 1999 entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, dans sa résolution numéro R-CCA-2007-09-10/15 recommande au conseil d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande formulée par Hydro-Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV dans le secteur de Masson-Angers, et ce, tel que prévu au document d'Hydro-Québec intitulé Lignes à 120 kV pour l'alimentation des clients ERCO Mondial et Papier Masson, juillet 2007.

Adoptée

CM-2007-1101

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE
CONSTRUCTION DE 20 UNITÉS SUR UN TERRAIN DONNANT SUR LE CHEMIN
LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancés par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, l'entreprise Services de gestion en Habitation populaire L.S.G.H.P. a soumis un projet de construction de 20 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 5 septembre 2007, a recommandé de prioriser ce projet dans la programmation 2007, compte tenu du fait qu'un autre projet d'envergure équivalente, déjà sélectionné, ne peut se réaliser dans les échéanciers prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1466 en date du 17 octobre 2007, ce conseil octroie à l'entreprise Services de gestion en Habitation populaire L.S.G.H.P. une contribution municipale de 345 060 \$ pour la construction de 20 unités de logements sociaux sur un terrain donnant sur le chemin Lépine, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre la contribution municipale à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé donnant sur le chemin Lépine. Dans l'éventualité où le promoteur désire construire le projet sur un autre site, le conseil aurait alors à statuer de nouveau sur l'aide financière accordée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunt numéros 253-2005 et 392-2007.

Également, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 10 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63214-972-55600	314 983 \$	Règlement 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
63211-972-55601	30 077 \$	Règlement 253 - Subventions 2004 P.A.L. et P.L.A. social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1102 MANDAT DU COMITÉ VILLE DE GATINEAU - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a présenté à la Ville de Gatineau un projet de partenariat en vue de la réalisation du plan directeur de l'Université le 30 janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de madame Denise Laferrière, de messieurs Richard Côté et Simon Racine a été formé le 27 février 2007 (CM-2007-246), en vue d'entreprendre des discussions avec l'Université du Québec en Outaouais quant aux modalités d'un partenariat Ville-UQO;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre préparatoire a été tenue le 11 juin 2007 entre les membres du comité et les représentants de l'Université du Québec en Outaouais pour préciser la teneur des discussions;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre des membres du comité de la Ville a eu lieu le 7 septembre 2007 pour examiner les éléments à privilégier dans le cadre des discussions sur les modalités d'un partenariat Ville-UQO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde au comité de la Ville de Gatineau le mandat :

- d'examiner les conditions d'un éventuel partage des coûts d'immobilisations afférents au projet de développement de l'Université du Québec en Outaouais, spécifiquement les coûts de réaménagement de l'intersection Alexandre-Taché/Saint-Joseph et les coûts d'implantation de feux de circulation, et ce, sur la base des résultats de l'Étude d'impact sur la circulation réalisée par Dessau Soprin pour le compte de la Ville;
- d'examiner l'opportunité, les conditions et les modalités associées à une éventuelle entente relative au versement à l'Université du Québec en Outaouais des en lieux de taxes associés à de nouvelles constructions;

- d'examiner les conditions associées au remboursement dû à la Ville d'un terrain constructible de 40 000 pi², découlant d'une entente intervenue entre l'ex-Ville de Hull et l'Université du Québec à Hull en 1996;
- de formuler des recommandations quant à l'opportunité de la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Université du Québec en Outaouais;
- d'analyser la demande d'appui financier de 200 000 \$ de l'Université du Québec en Outaouais pour l'implantation d'une surface de soccer synthétique.

Adoptée

CM-2007-1103 AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LIGNES DE 120 KV POUR DESSERVIR LES COMPAGNIES ERCO MONDIAL INC. ET PAPIER MASSON LTÉE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le projet de construction de nouvelles lignes à 120 kV pour desservir les industries ERCO Mondial inc. et Papier Masson ltée;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de nouvelles lignes de transport d'énergie le long de lignes existantes et qu'il n'existe aucun espace approprié et disponible ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau, à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète que le projet de construction de nouvelles lignes à 120 kV pour desservir les industries ERCO Mondial inc. et Papier Masson ltée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1104 ENTENTE DE DÉPART DE MADAME DIANE DESJARDINS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Desjardins, occupant un poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 1^{er} juillet 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1429 en date du 3 octobre 2007, ce conseil accepte l'entente de terminaison d'emploi de madame Diane Desjardins à compter du 1^{er} juillet 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Diane Desjardins leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1105 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-700

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant soutien administratif fut créé et approuvé par la résolution numéro CM-2007-173;

CONSIDÉRANT QU'aucun candidat n'a postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a réévalué ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste de lieutenant soutien administratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de responsable support administratif et professionnel ;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2006, le conseil municipal autorisait la création de quatre postes d'agents dédiés à la répression de la vitesse excessive (motocyclette ou automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2007-700 adoptée le 19 juin 2007, acceptait la création de trois postes de commis administratif au Service de police et qu'une erreur s'est glissée quant à la classe salariale de deux postes et le titre d'un poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1481 en date du 17 octobre 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police :

Abolition du poste :

- lieutenant, soutien administratif.

Création d'un poste cadre :

- responsable, support administratif et professionnel.

Création de postes syndiqués policiers :

- un sergent, vérifications d'antécédents judiciaires et localisation ;
- quatre agents.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-700 adoptée le 19 juin 2007 afin de modifier la classe salariale des postes de commis administratif aux vérifications d'antécédents judiciaires, soit de 2 à 3 de l'échelle salariale des cols blancs et de modifier le titre du poste de commis administratif à la circulation et événements spéciaux pour commis de bureau à la circulation et événements spéciaux, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-21600-111	Soutien – Réguliers - Policiers
02-21600-112	Soutien – Réguliers - Policiers
02-21600-115	Soutien – Réguliers – Non-syndiqués
02-21420-111	Contrôle des limites de vitesse – Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1106 **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS CABRAL AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources des humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1486 en date du 23 octobre 2007, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Louis Cabral au poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Monsieur Louis Cabral sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Louis Cabral sera celui de la classe 7, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Louis Cabral est assujetti aux conditions de travail du recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article K. Monsieur Louis Cabral bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2008.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115 – Service des arts, de la culture et des lettres – Réguliers – Cadre.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1107 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE LABELLE AU POSTE DE RESPONSABLE PRINCIPALE - TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-608 adoptée le 29 mai 2007, acceptait, entre autres, la création du poste de directeur adjoint à la Division des transactions immobilières du Service d'évaluation et des transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de dotation du poste de directeur adjoint, aucun candidat interne ou externe pouvant assumer les fonctions et responsabilités du poste n'a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de dotation a permis d'évaluer une candidature externe et que le rapport de la firme d'experts est favorable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1487 en date du 23 octobre 2007, ce conseil apporte les modifications organisationnelles suivantes au Service d'évaluation et des transactions immobilières :

- abolir le poste de directeur adjoint sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières;
- créer le poste cadre de responsable principal – transactions immobilières à la Division des transactions immobilières sous la gouverne du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières et transférer sous sa gouverne tous les postes de la Division des transactions immobilières;
- engager à l'essai et permanence de madame Nicole Labelle au poste cadre de responsable principale – Transactions immobilières.

Madame Nicole Labelle sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Nicole Labelle est établi, à la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62910-115 – Transactions immobilières - Réguliers – Cadre.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1108 NOMINATION D'UN MEMBRE - CORPORATION ESPACE DALLAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Simon Racine à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation Espace Dallaire.

Adoptée

CM-2007-1109 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - INSTALLER UNE ENSEIGNE - 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 25, rue de l'Hôtel-de-Ville est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire faire approuver l'installation d'une enseigne à plat bleue identifiant le commerce Coiffure Chic;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est apposée directement au-dessus de la porte d'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'enseigne telle qu'apposée par la propriétaire du commerce Coiffure Chic situé au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

CM-2007-1110 AUTORISATION TRÉSORIER FONDS FDI - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - RÉFECTION DE RUES - SERVICE D'INGÉNIERIE - 170 514,78 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1488 en date du 23 octobre 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux de réfection de rues dans le district des Promenades, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 170 514,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 octobre 2007, cette dernière ayant déposée la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget total des recettes et dépenses de l'année 2007 d'un montant de 161 536,38 \$ représentant la contribution du ministère des Transports du Québec au projet précité et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant total approximatif de 170 514,78 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	161 536,38 \$	Travaux de réfection de rues – District des Promenades
04-13493	8 978,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	161 536,38 \$		Réseau routier
03-10110		161 536,38 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1111 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Barry, référence PC-06-104, tel qu'illustré au plan numéro C-07-226 daté du 23 mai 2007.

Zone d'arrêt interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barry	Sud	De la rue d'Olier, sur une distance de 82 m vers l'est	Excepté autobus 7 h 30 - 9 h 00 et 15 h 00 - 16 h 30 Lun - ven 15 août - 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-226 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1112 CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des démarches pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu l'appui des commissions scolaires, du Cégep de l'Outaouais et des autres institutions scolaires de la Ville de Gatineau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de faire la promotion de l'activité physique auprès des citoyens de tous les âges et de mettre en valeur la culture de l'endroit, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un appui incontestable de la population, des organismes et des divers intervenants du milieu :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1489 en date du 23 octobre 2007, ce conseil autorise que la Ville de Gatineau a déposé le cahier de mise en candidature préparé par le Comité de mise en candidature pour la Finale des Jeux du Québec, été 2010 et s'engage à :

- contribuer financièrement à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec en remettant un montant de 250 000 \$ au comité organisateur;
- signer le protocole d'entente avec Sports-Québec, tel qu'énoncé dans les codes de candidature, et ce, dans les 120 jours suivant sa désignation comme Ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec;
- rendre disponible gratuitement ses installations sportives et équipements pour le déroulement des activités reliées à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec;
- fournir la collaboration et l'assistance nécessaires à l'organisation des activités de la Finale des Jeux du Québec, dans la mesure de ses capacités;
- rendre disponible, sans frais, les ressources humaines nécessaires à l'organisation de cet événement.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants requis aux budgets, soit 80 000 \$ en 2008, 85 000 \$ en 2009 et 85 000 \$ en 2010 représentant la contribution financière de 250 000 \$ à verser au comité organisateur.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1113 ENGAGEMENTS FINANCIERS DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a donné son appui pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté un comité pour la rédaction du cahier de mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif doit déposer son cahier à Sports-Québec, pour le 30 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire démontrer que les sites identifiés pour cet événement sont conformes aux exigences de Sports-Québec :

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée par résolution, à modifier son plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires afin de respecter l'échéancier de la Finale des Jeux du Québec 2010 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1490 en date du 23 octobre 2007, ce conseil adopte cette résolution qui démontre les engagements financiers des infrastructures sportives et récréatives de la part de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec 2010 :

SITES	TRAVAUX	ANNÉE	MONTANTS
Complexe Mont-Bleu	Clôturer le terrain de soccer	2008	70 000 \$
Parc Moussette	Réfection de la surface de tennis acrylique, la mise aux normes des poteaux et des filets et faire l'entretien des clôtures	2008	100 000 \$
Parc Sanscartier	Terrain de balle, entretien de la clôture et du système d'éclairage	2009	60 000 \$
Parc Sanscartier	Terrain de balle, la mise aux normes des estrades de bois	2009	40 000 \$
Parc du Ruisseau	Resurfaçage du terrain de tennis (remplissage des fentes et de l'acrylique), la mise aux normes des poteaux et filets, l'entretien des clôtures, installation de toile coupe-vent tennis, ajout de bancs	2009	70 000 \$

SITES	TRAVAUX	ANNÉE	MONTANTS
Complexe Mont-Bleu	Réfection de la piste d'athlétisme	2008	500 000 \$
Complexe Mont-Bleu	Resurfaçage du terrain soccer numéro 3	2007	60 000 \$
Parc Gilles-Maisonneuve	Construction d'une piste BMX	2008	75 000 \$
Centre sportif	Construction d'un centre sportif (incluant une contribution financière du FIMR de 20 millions)	2008	47 900 000 \$
Complexe Mont-Bleu	Aménagement d'une surface synthétique sportive (incluant une contribution financière du gouvernement du Québec de 1 200 000 \$)	2008	2 400 000 \$

Adoptée

CM-2007-1114 MODIFICATION DU PLAN QUADRIENNAL DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire obtenir la tenue des Jeux du Québec à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE les disciplines du BMX et de l'athlétisme sont au nombre des disciplines officielles des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne possède pas de piste de BMX et que la piste d'athlétisme Mont-Bleu n'a pas été rafraîchie depuis 1980;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 400 000 \$ est prévu au plan quadriennal des parcs de 2010 et doit être devancé pour les Jeux du Québec 2010 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1491 en date du 23 octobre 2007, ce conseil modifie le plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires de façon à devancer en 2008 la réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif Mont-Bleu prévue au coût de 400 000 \$ et de prévoir la somme additionnelle de 100 000 \$ pour répondre aux normes d'aménagement de la Fédération québécoise d'athlétisme. Ce conseil accepte de prévoir un montant de 75 000 \$ au plan quadriennal des parcs et des infrastructures pour la construction d'une piste BMX en 2008.

Le plan quadriennal 2007-2010 sera modifié selon le tableau ci-dessous, conditionnellement à l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010.

MODIFICATION	Parcs	Secteurs	Districts	Village urbain	Travaux recommandés	Classification	Année	Coûts approx
ACTUEL	Complexe sportif Mont-Bleu	H	6	10	Réfection de la piste d'athlétisme	Volet II piste athlétisme	2010	400 000 \$
PROPOSÉ	Complexe sportif Mont-Bleu	H	6	10	Réfection de la piste d'athlétisme	Volet II piste athlétisme	2008	500 000 \$
AJOUT	Gilles-Maisonneuve	M	16	2	Construction d'une piste de BMX	Volet IV	2008	75 000 \$

Conditionnellement à l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010, le trésorier est autorisé à inscrire un montant de 175 000 \$ au pro forma du PTI 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1115 RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Plateau accueille en 2007 une population de près de 10 700 personnes et qu'il est prévu qu'il accueillera une population de plus de 16 000 personnes en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Mega-centre du Plateau constitue, selon l'étude de GÉOCOM, l'un des quatre pôles régionaux du commerce à Gatineau, qu'il compte présentement quelques 630 000 pi² de superficie locative brute et qu'il est prévu qu'il accueillera d'ici 2016 quelques 400 000 pi² additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur du Plateau a été réalisé dans le cadre d'une planification rigoureuse incluant le réseau routier nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, mis en vigueur en 2005 suite à l'avis favorable du gouvernement du Québec, prévoit le raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières d'ici 2011 et le prolongement subséquent vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE le décret de juin 1990 autorisant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet de construction du boulevard des Allumettières s'appuyait sur des études d'impact sur l'environnement réalisées en 1987 et faisait suite aux recommandations du bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ces études considéraient que le secteur du Plateau constituait une zone agricole et connaîtrait un développement limité, et en conséquence, ne prévoyaient pas la nécessité d'un raccordement au boulevard des Allumettières dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE dès 1987, l'ex-Ville de Hull, par voie de résolution transmise au ministère des Transports du Québec, recommandait le raccordement de l'axe du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2000, en vue de déterminer la solution la plus appropriée pour répondre aux besoins de la population, quatre études de circulation ont été réalisées et ont examiné 11 types d'aménagement pour assurer le raccordement du boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des solutions recommandées au plan de la circulation, la direction régionale du ministère des Transports du Québec a soulevé des questions et commentaires et demandé des études additionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en août 2007, la Ville de Gatineau a transmis une étude de circulation réalisée par TecSult inc. qui a permis de conclure que l'aménagement d'une intersection à débit continu constitue une solution qui permet de répondre à terme aux besoins en matière de circulation;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007, la Direction régionale du ministère des Transports du Québec a de nouveau soulevé des questions et commentaires et demandé des études additionnelles devant faire la synthèse de l'ensemble des besoins en fonction des plus récentes informations (mobilité, occupation du sol, développement du réseau et des infrastructures, etc.) ainsi que de détailler et comparer entre elles les solutions possibles (incluant celles déjà étudiées à ce jour);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces études aurait pour effet de reporter toute décision du ministère des Transports du Québec quant au raccordement du boulevard des Grives d'au moins trois ans, délai auquel s'ajouteraient les délais subséquents pour la réalisation des plans et devis et l'obtention des autorisations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE ce report est inacceptable, compte tenu du niveau de développement et des besoins pressants de la population;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre les propriétaires riverains du boulevard des Grives, au sud du boulevard du Plateau, en vue d'assurer à court terme le prolongement du boulevard des Grives pour permettre d'accéder aux développements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études ont démontré depuis 2000 qu'en matière de circulation, l'aménagement d'une intersection conventionnelle à niveau contrôlée par des feux de circulation permet de répondre aux besoins à court terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections contrôlées par des feux de circulation sont aménagées le long du boulevard des Allumettières, notamment au boulevard Vanier et à la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une intersection conventionnelle ne compromet pas l'aménagement à terme d'une intersection à débit continu;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère des Transports du Québec a indiqué, en février 2006, qu'un feu de circulation devrait être considéré comme une solution temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve l'aménagement à terme d'une intersection à débit continu pour assurer le raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;
- approuve à court terme l'aménagement d'une intersection conventionnelle à niveau, en T, contrôlée par des feux de circulation pour assurer le raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;
- s'engage à faire réaliser les études de faisabilité technique, économique et environnementale requises concernant l'aménagement ultérieur d'une intersection à débit continu comme solution à long terme;
- s'engage à préserver dès maintenant les terrains requis pour l'aménagement de l'intersection à débit continu;
- s'engage à ce que les aménagements à court et à moyen terme respectent les orientations du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et du plan stratégique, notamment en ce qui a trait au transport collectif et aux modes alternatifs de transport.

De plus, ce conseil demande à la ministre des Transports du Québec d'autoriser dès maintenant l'aménagement d'une intersection conventionnelle comme première phase de l'implantation d'une intersection à débit continu.

Enfin, demande est faite que copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux de la région pour leur appui.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 67649** - Procès-verbaux des rencontres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 20 et 26 juin 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 68071** - Dépôt du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006
- ❷ **Correspondance numéro 68008** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19, 26 septembre 2007 et 3 octobre 2007 ainsi que celle de la séance spéciale tenue le 2 octobre 2007
- ❸ **Correspondance numéro 66618** - Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 382-1-2007 et 418-2007
- ❹ **Correspondance numéro 68126** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093 - District électoral de Deschênes – Alain Riel

CM-2007-1116 JOURNÉE DE L'UNICEF À GATINEAU - 31 OCTOBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE l'UNICEF est mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour défendre les droits des enfants, les aider à répondre à leurs besoins essentiels et favoriser leur plein épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'UNICEF, présent dans plus de 150 pays et territoires dans le monde entier, soutient la santé et la nutrition des enfants, assure la promotion d'une éducation de base de qualité, protège les enfants contre la violence, l'exploitation et le sida :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil se joint à ce mouvement en faveur de la survie et du bien-être des enfants du monde en proclamant, par cette résolution, le 31 octobre 2007 JOURNÉE DE L'UNICEF à Gatineau, invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween UNICEF en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

CM-2007-1117 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 4 AU 10 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité 2007 se tiendra du 4 au 10 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour une quatrième année consécutive, le thème « Je choisis un bon gang » est maintenu étant donné l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou aux groupes criminels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème ou à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des activités organisées par le Service de police sont reliées au thème des gangs de rue :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 4 au 10 novembre 2007 Semaine de la prévention de la criminalité et invite tous les citoyens et citoyennes à prendre une part active dans la prévention du crime et à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1118 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier